



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2017/3287

Proposition de délimitation de zones de présence d'un risque de mэрule sur la commune de Lyon par arrêté préfectoral

Direction de l'Ecologie Urbaine

**Rapporteur** : M. SECHERESSE Jean-Yves

**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 28 SEPTEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 SEPTEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 SEPTEMBRE 2017

DELIBERATION AFFICHEE LE 5 OCTOBRE 2017

---

**PRESIDENT** : M. KEPENEKIAN Georges

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme RIVOIRE (pouvoir à Mme BLEY), M. DAVID (pouvoir à Mme NACHURY), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BRUGNERA (pouvoir à M. CORAZZOL), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. RUDIGOZ (pouvoir à Mme REYNAUD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme HAJRI)

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. BOUDOT

2017/3287 - PROPOSITION DE DELIMITATION DE ZONES DE PRESENCE D'UN RISQUE DE MERULE SUR LA COMMUNE DE LYON PAR ARRETE PREFECTORAL (DIRECTION DE L'ECOLOGIE URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Des dispositions réglementaires relatives à l'identification de la mэрule ont été introduites dans le Code de la Construction et de l'Habitation par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR.

Elles prévoient un dispositif d'information à partir des connaissances et des caractéristiques locales de développement de la mэрule (champignon parasite infestant le bois de structure dans certaines conditions d'humidité et de défaut d'entretien), basé sur les obligations et compétences des différents acteurs mentionnées dans le Code de la Construction et l'Habitation :

- Dès qu'il a connaissance de la présence de mэрule dans un immeuble bâti, tout occupant ou propriétaire de l'immeuble colonisé ou le syndicat de copropriétés (parties communes) est tenu d'en effectuer la déclaration en mairie ;

- Sur proposition ou consultation du Conseil municipal, le Préfet prend un arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule.

Plusieurs parcelles à Lyon ont d'ores et déjà fait l'objet de déclarations de contamination par la mэрule entre le 3 novembre 2014 et le 4 juillet 2017.

À ce jour, l'habitat ancien comportant des planchers ou structures en bois est plus particulièrement concerné.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Vu les articles L. 133-7-8 et 9 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération n° 2015/1322 du 28 septembre 2015 ;

Considérant la présence confirmée de la mэрule dans plusieurs immeubles et arrondissements de Lyon ;

Considérant la biologie de la mэрule, champignon xylophage qui se nourrit en dégradant le bois des charpentes et boiseries des bâtiments humides et mal aérés, et sa capacité à progresser et coloniser le bois d'œuvre en provoquant des désordres au niveau de la structure du bâti ;

Considérant le risque d'occurrence d'infestation de la mэрule sur les habitations mitoyennes ;

Considérant l'obligation d'information de tous les intervenants en cas de cession d'un bien immobilier, situé dans les zones mentionnées ci-après ;

Vu l'avis du Conseil des 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Oui l'avis de la commission sécurité, déplacements, voirie ;

### **DELIBERE**

1. Le Préfet du Rhône est saisi afin de délimiter par arrêté les zones suivantes avec présence d'un risque mэрule :

- Lyon 2<sup>e</sup> - zone 1, délimitée par les rues Laurencin, des Remparts d'Ainay, de la Charité et le quai Dr. Gailleton ;
- Lyon 2<sup>e</sup> - zone 2, délimitée par les rues Smith et Casimir Périer et les cours Bayard et Charlemagne ;
- Lyon 3<sup>e</sup> - zone 1, délimitée par les rues Baraban, Antoine Charial, Etienne Richerand et la rue Paul Bert ;
- Lyon 3<sup>e</sup> - zone 2, délimitée par les rues Ferdinand Buisson, Bonnard et par l'avenue du Château ;
- Lyon 3<sup>e</sup> - zone 3, délimitée par les rues du Dauphiné, Docteur Vaillant, Villebois-Mareuil et l'impasse Lacombe ;
- Lyon 3<sup>e</sup> - zone 4, délimitée par les rues Verlet Hanus, Clos Suiphon, Paul Bert et la rue Duguesclin ;
- Lyon 4<sup>e</sup> - zone 1, délimitée par les rues du Chariot d'Or, de Nuits, Durmont d'Urville et la rue de Belfort ;
- Lyon 4<sup>e</sup> - zone 2, délimitée par la rue du Mail et la Grande rue de la Croix-Rousse ;
- Lyon 4<sup>e</sup> - zone 3, délimitée par les rues Dumenge, du Pavillon, d'Austerlitz et la rue du Mail ;
- Lyon 7<sup>e</sup> - zone 1, délimitée par les rues Faidherbe, du Général de Miribel et la route de Vienne ;
- Lyon 9<sup>e</sup> - zone 1, délimitée par la rue de Saint-Cyr et la rue Antonin Laborde.

2. Il est proposé aux services préfectoraux d'intégrer au futur arrêté préfectoral les plans suivants, annexés à la présente délibération :

- Plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 2<sup>e</sup> - zone 1
- Plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 2<sup>e</sup> - zone 2
- Plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 3<sup>e</sup> - zone 1
- Plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 3<sup>e</sup> - zone 2
- Plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 3<sup>e</sup> - zone 3
- Plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 3<sup>e</sup> - zone 4
- Plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 4<sup>e</sup> - zone 1
- Plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 4<sup>e</sup> - zone 2
- Plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 4<sup>e</sup> - zone 3

- Plan présence d'un risque de mérule à Lyon 7<sup>e</sup> - zone 1
- Plan présence d'un risque de mérule à Lyon 9<sup>e</sup> - zone 1.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Yves SECHERESSE